

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Du 2 mars 2026

Le lundi 2 mars 2026, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Les membres ont été convoqués le 23 février 2026.

Madame Danielle BERRY a été désigné(e) secrétaire de séance.

- 11 Membres présents :

CARRIERE Christophe, RENARD Jean-Pierre, MOREAU Michelle, BERRY Danielle, CAGNOL Patrick, RENOULT Eric, VANDEN BORRE Marc, MARIANO Sabrina, ROY Christine, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc

- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :

PARMENTIER Marie-France donne procuration à CARRIERE Christophe

- 0 Membre(s) absent(e)(s)

N° 2026-01 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2025

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

A ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 retraçant les délibérations du n°2025-59 à 2025-67, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-02 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :

Portée à connaissance des décisions du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;
Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, les décisions ci-dessous ;

Décision n°	Objet
2025-14	Ester en justice, affaire Cellnex France infrastructures / Bouygues – Référé suspension du Retrait & opposition DP 83 128 25 00011
2025-15	Occupation de terrains dans le cadre des travaux sur le site de l'ENS de la Cascade
2025-16	Diagnostics et études préalables - Extension école primaire
2025-17	Ester en justice, affaire Free Mobile - requête en annulation contre l'opposition à la DP 83 128 25 00020
2026-01	Ester en justice, affaire DAUMAS Marc requête en annulation contre l'opposition à la DP 83 128 25 00010
2026-02	Ester en justice, affaire Free Mobile - requête Référé contre l'opposition à la DP 83 128 25 00020
2026-03	Ester en justice, affaire Consorts RUIZ - requête en Référé contre le refus du PC 83 128 25 00016
2026-04	Ester en justice, affaire Consorts RUIZ - requête en annulation du refus du PC 83 128 25 00016
2026-05	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication - Centaure systèmes
2026-06	Travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble I 179 (Hôtel Les Pins)

E RENOULT : Quel est le coût des travaux sur la toiture de l'hôtel ?

C CARRIERE : le montant s'élève à 58.500 € et 6 000 € de bureau d'études

E RENOULT : il n'y a pas eu un appel d'offre pour cette opération ?

C CARRIERE : bien sûr qu'une consultation a été réalisée, le candidat a été retenu après l'analyse.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations reçues tel qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-03 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :
Gratuité exceptionnelle des parkings pour les mois d'avril et mai 2026

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée les travaux entrepris par le Département pour la création d'une passerelle en étoiles sur le site de l'ENS de la Cascade.

Ces travaux devraient se terminer à la fin du 1er semestre. Le site devrait pouvoir de nouveau accueillir les visiteurs à partir du mois de juin.

Afin de favoriser l'accueil du public sur le village et ses commerçants, il peut être judicieux d'accorder la gratuité du stationnement pour les mois d'avril et mai 2026.

JP RENARD : On dit 30 mai pour la fin des travaux, mais s'il y a une prolongation ?

C CARRIERE : des retards sont déjà prévus pour 15 jours. Des solutions sont à l'étude pour rattraper ce retard mais elles ont un coût. La nouvelle équipe statuera pour une éventuelle prolongation.

M VANDEN BORRE : Peuvent-ils nous dédommager ?

C CARRIERE : Le Département est chez lui. Au regard de nos relations, pour ma part, je ne demanderai rien. Nos parkings auront les barrières ouvertes, le stationnement sera possible est libre.

E RENOULT : Sur la délibération il est inscrit la date de juillet.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires pour accorder exceptionnellement la gratuité des parkings pour les mois d'avril à mai 2026 inclus
DIT QUE les crédits correspondants sont réduits sur le projet de budget primitif 2026 présenté lors de cette séance.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-04 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :
Mise à disposition gratuite du Bastidon aux candidats dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales 2026

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée les dates officielles de la campagne électorale pour les élections municipales 2026 :

1^{er} tour : ouverture le lundi 2 mars 2026 à 0h et fermeture le vendredi 13 mars 2026 à minuit.

2^{ème} tour : fermeture le vendredi 20 mars 2026 à minuit.

Au cours de cette période les listes candidates peuvent solliciter la salle communale du bastidon dans le cadre de la campagne.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Par délibération n°2023-18 en date du 27 mars 2023 l'assemblée avait déterminé, entre-autre, la tarification de la mise à disposition des salles du bastidon.

Cette tarification ne prévoit pas de mise à disposition gracieuse pour une utilisation dans le cadre de réunion de campagne électorale.

Le Conseil reste compétent pour décider des conditions d'une mise à disposition gratuite des salles dans le cadre et pour la durée de la campagne électorale pour les élections municipales 2026.

Considérant que la commune dispose de salles susceptibles d'accueillir des réunions de campagne dans le respect des nécessités du service public et de l'ordre public et afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes candidates et de favoriser l'engagement citoyen ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'ACCORDER la gratuité de la mise à disposition d'une salle communale et de ses équipements, aux listes officiellement déclarées candidates aux élections municipales, pour l'organisation de réunions de campagne.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-05 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :

Convention de partenariat de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation

Le Rapporteur expose à l'assemblée le dispositif mis en place par l'Espace Services Jeunesse (ESJ), service déconcentré de l'Etat, installé dans les locaux du collège Henri NANS d'AUPS. Ce dispositif vise à accompagner les élèves exclus ou en décrochage en l'accompagnant dans la découverte des activités sur les structures d'accueil.

Le programme ne se substitue pas à l'action éducative, ce n'est pas un soutien scolaire.

Ce cadre de prise en charge permet à l'enfant de découvrir les activités de la structure d'accueil, de participer à l'exécution de tâches. De ce fait il peut témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée éducative de son acte.

Cet accueil est réalisé sans compensation financière.

M MOREAU : Cette démarche permet aux enfants d'être mis dans le monde du travail

JP RENARD : Ce sont des enfants exclus qui sont conservés dans l'enceinte de l'établissement.

M MOREAU : Ils viennent chez nous, on les accueille pour travailler.

JP RENARD : Après lecture du document, ce n'ait pas ce que j'ai compris. Qui a compris ça ?

E RENOULT : Nous avons déjà accueilli des enfants dans ces situations.

C CARRIERE : Effectivement, la structure est faite pour ça, c'est une reconduction de convention.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la convention de partenariat et faciliter l'accueil d'élèves.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-06 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :
REPORTE - Convention relative au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale

Le sujet est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'information complémentaire sur le coût et le fonctionnement exact de la prestation.

C CARRIERE : Nous sommes dans l'attente d'informations supplémentaires notamment sur le coût à la charge de l'utilisateur.

JP RENARD : J'ai lu qu'il fallait acheter des tickets

E RENOULT : Oui, c'est un peu une usine à gaz.

JM BERARD : C'est une convention pour 3 ans, la décision est à prendre par les suivants

C CARRIERE : Je vous propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour, dans l'attente des renseignements.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide Pour information**

Vote POUR :
Vote CONTRE :
ABSTENTION :
Ne se prononce pas :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-07 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :
Convention avec l'ARGIMSA pour l'accueil d'élèves

Le Rapporteur expose à l'assemblée le projet éducatif d'atelier "d'aide locale" élaboré par l'ARGIMSA.

Ce projet permet de sensibiliser les jeunes de l'IME ITEP à la vie citoyenne et de développer chez eux des valeurs telles que le respect ou la solidarité, favoriser l'inclusion sociale, rechercher leur engagement, les responsabiliser, les valoriser.

La Commune peut être associée à ce projet en permettant à ce groupe d'enfant d'intervenir sur des sites, préalablement validés par leur encadrant, et en identifiant par panneau d'affichage, leur intervention.

Conseil Municipal

L'IME ITEP reste responsable de l'encadrement des intervenants, de leur sécurité. L'établissement rendra régulièrement compte de l'exécution de la convention et des éventuels difficultés rencontrées.

L'établissement ne demande aucune compensation financière. Néanmoins, la collectivité reste libre de montrer sa reconnaissance aux intervenants

C CARRIERE : Il s'agit d'une prestation réalisée par des élèves de l'IME ITEP, sur site avec la surveillance de leurs encadrants. Le travail sera visible de tous. Pour ma part je considère qu'il ne peut pas y avoir de travail sans salaire. Ils seront entre 3 et 5 à 6 élèves sur site. Le fait de verser une somme à l'établissement leur permet de former une cagnotte pour les élèves.

JP RENARD : Pourquoi un panneau ?

C CARRIERE : pour valoriser leur travail et leur faire de la publicité. Des particuliers peuvent faire appel à leur service, à leur charge. Il faut toutefois rappeler que ce sont des élèves. Ils sont là pour apprendre et mettre en œuvre leur connaissances.

La convention permet une annulation sur simple demande.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

D'AUTORISER M. le Maire à verser 50 € par demi-journée d'intervention en reconnaissance du travail, pour les intervenants

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-08 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :

Convention de partenariat pour l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéoprotection et de webcam sur l'ENS de la Cascade

Le rapporteur expose à l'assemblée la convention de partenariat avec le Département du Var pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection et de Webcam sur l'espace naturel sensible (ENS) de la Cascade.

Cette convention permet l'installation d'une vidéoprotection afin d'assurer la protection des visiteurs sur le site, d'une part, mais aussi l'installation d'une Webcam, consultable à partir d'un site internet, afin de permettre aux utilisateurs d'avoir un aperçu du site avant de venir visiter, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéosurveillance et à la protection des données personnelles ;

Vu la réglementation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) concernant la mise en œuvre de dispositifs de vidéosurveillance et de webcams ;
Vu le statut d'Espace Naturel Sensible (ENS) du site de la Cascade de Sillans, géré par le Département du Var ;
Vu le plan de gestion de l'ENS validé par le Comité de Pilotage (COPIL) ;
Vu le projet de convention de partenariat entre le Département du Var et la Commune de SILLANS LA CASCADE pour l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance et de webcam sur l'ENS de Sillans-la-Cascade ;
Considérant la volonté conjointe du Département du Var et de la Commune de Sillans-la-Cascade de valoriser le site de la Cascade de Sillans, d'assurer la sécurité des visiteurs et de gérer les flux touristiques ;
Considérant l'intérêt pour le public d'accéder à des informations sur l'état hydrologique de la cascade via une webcam en flux continu ;
Considérant que la Commune s'engage à prendre en charge l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des dispositifs conformément à la réglementation en vigueur ;
Considérant que le Département du Var autorise l'occupation temporaire de son domaine pour l'installation des dispositifs ;
Considérant que la mise en œuvre de cette convention nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour permettre à M. le Maire de la signer et d'en assurer l'exécution ;

C CARRIERE : Il s'agit d'installer deux caméras avec enregistrement et une caméra sans enregistrement, consultable en direct sur internet (dispositif identique aux stations de ski). Je reçois régulièrement et notamment l'été des signalements de fumée sur le site et je dois me déplacer pour les levées de doute. Ce dispositif, visible par tout un chacun permet une appréciation immédiate de la situation.

E RENOULT : C'est à la commune de prendre en charge l'investissement et le fonctionnement ? Sur le principe de caméra je suis d'accord, mais la décision devrait être prise par les suivants. Il y a aussi un problème pour l'alimentation en électricité.

C CARRIERE : cette convention permet de lancer les études et de solliciter les financements possibles. Les démarches administratives sont longues. Les travaux ne seront pas lancés, seuls les études et le financement. Cela permet un gain de temps.

JM BERARD : Au travers des subventions on peut se faire rembourser Mais ces équipements seront à surveiller pour éviter d'être dégradées.

C CARRIERE : Ces caméras permettront des levées de doute.

JP RENARD : Pourquoi ne pas seulement autoriser la signature de la convention ?

C CARRIERE : Il serait alors impossible de solliciter des demandes de financement.

JP RENARD : C'est bien la première fois qu'on prend une délibération pour autoriser à chiffrer une installation..

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CHIFFRER le coût de l'acquisition, l'installation et la mise en service du dispositif ;
DE DESIGNER M. Lionel LOISY comme référent technique communal pour assurer le suivi de l'exécution de la convention et la coordination avec le Département du Var ;
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, ETAT, dans le cadre du FIPD, le Département dans le cadre des sollicitations 2026 ;
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département du Var pour l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance et de webcam sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Sillans-la-Cascade, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne les démarches administratives auprès de la Préfecture et de la CNIL ;

DIT QUE les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-09 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour les fonctions d'ASVP

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-35 du 19 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs – postes non permanents.

Cette délibération a autorisé 5 postes non permanents dont deux limités dans le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article 2121-29 qui permet au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 qui donne pouvoir à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-21-2° relatif au besoin saisonnier

Vu le tableau des effectifs

Considérant que la commune est classée en commune touristique

Considérant l'activité touristique journalière au cours de la période d'avril à septembre

Considérant les demandes du service police

Considérant que le poste 05-2022 est clos depuis fin septembre 2025 et que l'agent est parti.

Considérant qu'il convient de renforcer annuellement le service police au cours d'avril à octobre.

C CARRIERE : Il s'agit de permettre le recrutement d'une personne pour la saison et annuellement.

JM BERARD : Pour sur la période d'avril à octobre alors que la cascade sera fermée ?

C CARRIERE : Il s'agit de gérer les problèmes et l'agent doit être assermenté, habillé, formé, prendre ses marques avant le rush de la saison.

M GUILLET : Il peut y avoir aussi une période d'essai.

E RENOULT : Du fait de la fermeture du site, il pourrait y avoir beaucoup de mécontents.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

DE CREER un poste au grade d'adjoint technique non permanent à temps plein, au cours de la période d'avril à octobre inclus de chaque année pour assurer les fonctions d'ASPV en renfort de notre Agent.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-10 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :
Constitution de provisions pour risques financiers

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération relative à la communication des décisions du Maire et notamment les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 16 autorisant à ester en justice.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son alinéa 1° de constituer une provision, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, d'un montant estimé par la commune de la charge qu'il pourrait en résulter.

A la date de la rédaction du projet de délibération, les affaires devant le TA sont les suivantes :

Objet	Risques	Provision constituée
Aff. EL RHOUAZI Recours excès de pouvoir contre Refus de PC 83 128 24 K0013	3.000	1.500
Aff. Cellnex France – Bouygues Requête en annulation au Retrait de la non-opposition à la DP 83 128 25 00011	5.000	3.000
Aff. Free Requête en annulation à l'opposition à la DP 83 128 25 00020	5.000	3.000
Aff. DAUMAS Requête en annulation à l'opposition à la DP 83 128 25 00010	2.000	1.500
Aff. Free Requête en REFERE en annulation à l'opposition de la DP 83 128 25 00020	5.000	0
Aff. RUIZ Requête en REFERE en annulation au Refus de PC 83 128 25 00016	2.000	0
Aff. RUIZ Requête en annulation au Refus de PC 83 128 25 00016	2.000	2.000
Loyers impayés 2026	4 468	4 468

C CARRIERE : Il s'agit de respecter une règle de la nouvelle norme comptable M57 de provisionner lors de la survenu d'un risque.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé
DE CONSTITUER une provision semi-budgétaire de 15.468 € correspondant aux risques financiers énumérés ci-dessus ;
DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 du budget de l'exercice 2026.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2026-11 du 2 Mars 2026

Objet de la délibération :
Adoption du Budget Primitif Communal 2026

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2026.

Après un travail par service et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.

Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par nature et opération pour information. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie, en interne, par service.

Le projet de primitif 2026 a été communiqué aux membres de l'assemblée le mercredi 18 février 2026.

Une note de présentation annexée permet d'expliquer l'orientation du budget.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2026,
Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1 499 958,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 302 112,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

J PRENARD : Le budget primitif est en retrait de 105 k€. Il est très prudent. Les revenus des impôts en baisse, bien prudent.

Ce budget est à l'équilibre et signe de prudence.

C CARRIERE : il y a des crédits « non fléchés », signe de prudence et pour autant, les crédits pour les travaux d'extension de l'école, du chemin de la piscine, de la couverture de l'hôtel Les Pins sont inscrits. Je m'attends tout de même à une saison meilleure que prévue.

E RENOULT : Je suis choqué de voter un budget alors qu'il peut être fait par les suivants. Mais il reste un beau budget.

JM BERARD : Le financement de l'école est non approprié si le bâtiment non plus.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

C CARRIERE : Il s'agit d'un budget de passation

JP RENARD : Je reste partisan d'un vote anticipé du primitif. Je ne suis pas dérangé par cela surtout qu'il n'est pas bloquant.

C CARRIERE : la machine ne s'arrête pas du fait des élections.

C ROY : Pour la prochaine équipe, c'est une bonne base de travail.

JP RENARD : Ce vote permet de se poser les bonnes questions sur ce qui peut arriver, le plus tôt est une bonne chose. Il reste évolutif.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'ADOPTER le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h07

Le Secrétaire,
Madame Danielle BERRY,



Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE



